

COMMUNIQUÉ

EMBARGO : Le mercredi 30 décembre 2015

LES PREM EN MÉDECINE FAMILIALE

LE GOUVERNEMENT NE RESPECTE PAS LES RÈGLES DE GESTION QU'IL AVAIT ÉTABLIES

Montréal, le mercredi 30 décembre 2015 – La Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) dénonce la décision du gouvernement d'imposer de nouvelles mesures aux médecins qui débiteront leur pratique le 1^{er} juillet prochain, alors que ceux-ci ont adhéré à la procédure en place l'automne dernier et répondu aux besoins exprimés par la population et les départements régionaux de médecine générale (DRMG) à l'époque.

Alors que les médecins de famille déjà en pratique auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour répondre aux exigences édictées par la Loi 20, les nouveaux médecins de famille seront encore une fois pénalisés dès leur entrée en pratique, en raison de ces règles plus restrictives, et ce, sans égard aux ententes déjà convenues avec les DRMG et les établissements de santé dans le cadre du processus d'obtention d'un poste (PREM), ni à la pratique qu'ils envisageaient et pour laquelle ils ont été formés, notamment pour ceux qui se sont spécialisés en soins d'urgence ou en obstétrique, en fonction des besoins et des postes disponibles.

« Le gouvernement doit respecter les règles de gestion qui étaient en vigueur lorsque les médecins résidents ont fait leur demande de poste entre le 15 octobre et le 15 novembre dernier », a déclaré la présidente de la FMRQ, Dre Annie Trépanier. « Nous sommes abasourdis par le fait que le Ministre ait choisi la période de l'année où tout le monde est en congé pour sortir les plans d'effectifs médicaux, de même que par la lenteur des négociations entre la FMOQ et le Ministre, alors que tout devait être finalisé pour le mois de septembre 2015, a-t-elle poursuivi. Non seulement ces règles s'appliqueront-elles aux nouveaux médecins de famille qui n'ont pas encore confirmé leur poste, mais aussi à ceux qui ont confirmé un poste mais dont l'entrée en pratique a été reportée, comme par exemple pour un congé de maternité ».

Les médecins résidents sont conscients de la nécessité de répondre aux besoins de la population, c'est d'ailleurs ce qu'ils font présentement au quotidien dans le cadre de leur formation. Il y a toutefois des limites à faire porter sur la future génération des médecins de famille ces contraintes. On parle même de réduire de 30 % la rémunération des nouveaux médecins qui ne feraient pas 55 % de leur rémunération dans le réseau local de services (RLS) auquel ils seraient rattachés, alors que leurs collègues déjà en pratique ne seront pénalisés qu'en 2018 s'ils ne rencontrent pas leurs quotas de prise en charge, tel que déterminé par entente entre la FMOQ et le MSSS au moment de l'adoption du projet de loi 20.

La Fédération des médecins résidents du Québec

La Fédération des médecins résidents du Québec regroupe les quatre associations de médecins résidents des facultés de médecine de Montréal, McGill, Sherbrooke et Laval à Québec. Elle compte quelque 3 800 membres, dont le quart se destine à une pratique en médecine familiale. Les autres poursuivent une formation dans l'une des 53 autres spécialités reconnues au Québec. De ce nombre, 39 % sont des hommes et 61 %, des femmes. La durée de la formation postdoctorale en médecine familiale est de deux ans; celle des médecins spécialistes varie de cinq à six ans, selon la spécialité choisie.

– 30 –

Source : Dre Annie Trépanier, présidente
Fédération des médecins résidents du Québec

Renseignements
et entrevues : Johanne Carrier
Conseillère en communications
Fédération des médecins résidents du Québec
Cellulaire : 514 591-0502
Bureau : 514 282-0256 ou 1 800 465-0215
Courriel : johanne.carrier@fmrq.qc.ca